



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

travail saisonnier

Question écrite n° 110082

## Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur le recensement et les droits des travailleurs saisonniers. En effet, il semblerait qu'il n'existe pas de recensement précis du nombre de saisonniers. Selon des sources syndicales, ils seraient 1,5 à 2 millions au total, dont 800 000 dans l'agriculture et 240 000 dans les hôtels, cafés et restaurants. Le travail au noir concernerait 20 % des salariés saisonniers, qui auraient souvent entre dix-huit et vingt-cinq ans. Ils seraient souvent, également, pluriactifs durant l'année : travaillant l'hiver à la neige et l'été près des lieux de vacances, entre les deux ils toucheraient le chômage. Selon certains syndicats, la nouvelle convention d'assurance chômage entrée en vigueur en janvier risquerait de limiter les possibilités d'indemnisation des saisonniers qui touchent souvent un revenu inférieur au RMI. De plus, ces saisonniers rencontrent particulièrement souvent de très graves problèmes de logement. Dès lors, il conviendrait que les pouvoirs publics se penchent sur ce dossier, fortement impliqué par la jeunesse et la précarité. Il lui demande donc de lui préciser si le Gouvernement réfléchit à un véritable statut du saisonnier.

## Données clés

**Auteur :** [M. Éric Raoult](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (12<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 110082

**Rubrique :** Travail

**Ministère interrogé :** emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

**Ministère attributaire :** travail, relations sociales et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 novembre 2006, page 11744